

# BARÈME DES HONORAIRES

1<sup>er</sup> décembre 2019

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

UN FORFAIT UNIQUE QUELQUE SOIT LE MONTANT DE VOTRE BIEN

## Transaction

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain, immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail)

Type de biens	Honoraires
Appartement	Montant forfaitaire de 5 000 €
Maison	8 000 €
Immeuble	10 000 €
Terrain	3 000 €
Commerce	5 000 €
Garage / Parking	2 000 €

Honoraires TTC à charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

## Location

(Location d'habitation nue, meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux)

Zone <sup>(1)</sup>	Zone très tendue	Zone tendue	Zone détendue
Honoraires	12 € par m <sup>2</sup>	10 € par m <sup>2</sup>	8 € par m <sup>2</sup>

<sup>(1)</sup> définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

Zone très tendue : Paris et les villes de petite couronne

Zone tendue (les 28 agglomérations où s'applique la taxe sur les logements vacants, ex : Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, etc.)

Zone détendue sur l'ensemble du territoire

Honoraires TTC : 50 % à charge du bailleur et 50 % à charge du locataire.

